



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Russie

Question écrite n° 62430

Texte de la question

M Daniel Colin appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur les titres russes. Il lui rappelle que les termes de la réponse de son prédécesseur publiée au Journal officiel du 3 juin 1991 précisait que les autorités françaises étaient résolues à donner une suite concrète à l'accord franco-sovietique du 29 octobre 1990. Il lui demande quelles dispositions ont été prises depuis le 3 juin 1991 pour donner une suite concrète à cet accord.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi no 92-1317 du 18 décembre 1992 autorisant la ratification de ce traité a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 1992. La situation économique et financière de la Russie est extrêmement difficile. Toutefois, l'accord du gouvernement de Russie pour examiner cette question constitue une avancée importante. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62430

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1992, page 4573